



COMMUNE DE ROCHE  
Conseil Communal

Roche, le 7 octobre 2022

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission des finances

du préavis n° 09/2022 relatif à l'arrêté d'imposition 2023

		Séances			Emoluments	Signatures
		03.10.2022				
Rapporteur	Buchs Raphaël	X				
Membres	Crisinel Maxime	X				
	Arnaud Alexis	X				
	Cassella Antonio	X				
	Marsoni Lucette	X				

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 3 octobre 2022 à la Maison de commune afin de traiter du préavis N° 09/2022 relatif à l'arrêté d'imposition 2023 en compagnie de M. Christophe Lanz, Syndic et délégué des finances, que nous remercions pour sa disponibilité ainsi que pour les explications et réponses qu'il nous a fournies.

Chaque année, nous devons nous déterminer sur l'arrêté d'imposition tout en sachant que la Municipalité œuvre encore sur la planification du budget 2023.

Les éléments financiers figurant dans le préavis ainsi que les premiers acomptes 2023 font ressortir que la participation à la cohésion sociale devrait être stable pour la commune.

Concernant le plafond d'endettement, le tableau de bord a été mis à jour le 17 septembre 2022 en prenant en compte les derniers chiffres arrêtés du rapport de gestion 2021, des planifications d'investissement 2021 ainsi que des planifications d'investissements de la nouvelle législature 2021-2026.

Si les investissements sont tenus comme projetés, le point culminant du plafond se fera sur l'exercice 2022 avec un pic à Chf 11.1 millions, respectant la côte maximale demandée pour

la législature à Chf 16 millions. En cas de perturbations dans les recettes, la Municipalité devra adapter ses planifications d'investissement voire décaler ses projections, une augmentation du point d'impôt n'ayant qu'un effet négligeable au regard des montants d'investissements.

Pour la dixième année consécutive, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 68% et permet de proposer pour notre commune un des taux les plus bas du district d'Aigle.

Ce choix de maintenir un taux d'imposition relativement attractif est en lien, entre autres, avec le développement de la zone des Vernes afin d'attirer de futurs contribuables. Ce taux permettra également de couvrir les charges du ménage communal.

Dans un contexte économique où les augmentations de charges sont nombreuses, les taux d'impositions communaux et cantonaux pour l'année 2023 seront stables concernant les habitants du village.

En conclusion, au vu de ce qui précède, la commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis N° 09/2022 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'arrêté d'imposition 2023 ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
- Décide :** D'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2023, avec notamment un taux communal de 68% (les ratifications légales étant réservées).

Ont signé :

Crisinel Maxime



Arnaud Alexis



Cassella Antonio



Marsoni Lucette



Buchs Raphaël

